

3^{ème} commission n° 2

**Conseil Départemental
Réunion du 15 décembre 2025**

**Politiques 2026 Éducation, Jeunesse, Vie Associative, Sport, Culture et Lecture
Publique**

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre les propositions budgétaires inscrites au titre du projet de Budget Primitif 2026, relatives à l'ensemble des politiques menées en faveur de l'Éducation, la Jeunesse, la Vie Associative, le Sport, la Culture et la Lecture Publique.

Pour conduire les actions déclinées au sein de chacune de ces politiques, ce budget s'appuie sur un montant de **20 245 450 €** pour les dépenses et de **234 100 €** pour les recettes, réparties ainsi :

	Dépenses	Recettes	Charge nette
Section de fonctionnement	18 046 450,00 €	234 100,00 €	17 812 350,00 €
Section d'investissement	2 199 000,00 €	0 €	2 199 000,00 €
Total	20 245 450,00 €	234 100,00 €	20 011 350,00 €

**1. L'ÉDUCATION : GARANTIR UN ACCUEIL DE QUALITÉ AUX
COLLÉGIENS**

Le budget alloué à l'Éducation pour 2026 s'élève en dépenses à 14 593 900 €, répartis entre 12 428 900 € pour le fonctionnement et 2 165 000 € pour l'investissement, ainsi qu'à 150 000 € en recettes de fonctionnement.

Le Département s'engage à offrir à la communauté éducative un environnement de travail de qualité et les mêmes conditions d'accueil et d'enseignement sur tout le territoire. Ainsi, au-delà des efforts financiers réalisés en termes d'investissement et de fonctionnement au bénéfice des 47 collèges publics, le Département s'attache à préserver le maillage des établissements scolaires sur tout le territoire et éviter toute fermeture d'établissements.

Il faut aussi souligner la politique ambitieuse du Département en faveur d'une alimentation de qualité et de proximité, laquelle est soutenue par une tarification attractive du prix du repas de 3,70 €.

Les orientations de fonctionnement pour les collèges publics et privés sous contrat ont été adoptées lors de notre session du 13 octobre dernier.

Selon les programmes attachés à la politique menée en matière d'éducation, les crédits inscrits au titre du Budget Primitif 2026 reprennent ces décisions et se décomposent comme suit :

1.1. LES COLLÈGES PUBLICS

Le Département assure le bon fonctionnement des collèges publics, leur équipement, l'accès à la restauration scolaire :

- les dotations de fonctionnement, EPS, actions éducatives : 6 405 000 €, avec un ajustement des modalités de prise en charge de la part viabilisation afin d'intégrer les évolutions structurelles des consommations et des tarifs ;
- les dotations spécifiques et subventions d'équipements (dépenses numériques relatives aux équipements numériques innovants, opérations sous maîtrise d'ouvrage régionale dans les cités scolaires, achats d'équipement mobiliers) : 1 955 000 € ;
- les études et partenariats (partenariat Canopé, études, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de l'Espace Numérique de Travail, interventions du Laboratoire Départemental auprès des personnels de cuisine) : 324 900 € ;
- la tarification dans les restaurants scolaires : 845 000 €.

1.2. LES COLLÈGES PRIVÉS

Conformément à la loi, le Département prend en charge les dépenses des collèges privés sous contrat à proportion des dépenses consacrées aux collégiens publics. Cela représentera en 2026 :

- les contributions aux dépenses de fonctionnement et de personnel : 3 600 000 € ;
- le plan de soutien à la restauration : 305 000 € ;
- l'investissement : 210 000 €.

1.3. LES DISPOSITIFS ÉDUCATIFS

Le Département soutient directement les collégiens et leurs familles :

- les bourses départementales pour les collégiens : 680 000 € ;
- les récompenses des lauréats mention très bien du Diplôme national du brevet des collèges : 155 000 € ;

Il appuie également les partenaires du monde éducatif via :

- l'école du socle : 4 000 € ;
- l'aide aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement : 110 000 €.

1.4. GRANDE ENQUÊTE DÉPARTEMENTALE

C'est à travers les différents programmes d'intervention départementaux en matière de collèges publics et privés évoqués supra que le Département apportera une réponse aux attentes émises par les collégiens dans le cadre de la Grande Enquête départementale réalisée au 1^{er} semestre 2025. Vous avez approuvé lors de la session du Conseil Départemental de novembre dernier les 21 actions travaillées avec le Conseil Départemental des Jeunes qui commenceront à se déployer sur les prochains mois.

Evaluées à 140 000 € globalement, elles mobilisent également les partenaires du Département.

2. UNE POLITIQUE DYNAMIQUE POUR LA JEUNESSE ET LA VIE ASSOCIATIVE

L'ensemble des crédits proposés en dépenses de fonctionnement pour la Jeunesse et la Vie Associative s'élève à 868 100 € : 360 100 € pour la Jeunesse et 508 000 € pour le Soutien à la Vie Associative.

2.1. LA JEUNESSE

Il s'agit pour le Département de poursuivre le développement d'une politique cohérente et lisible, et de la faire connaître aux publics concernés. L'impulsion d'une véritable politique Jeunesse à l'échelle du territoire départemental, à portée éminemment transversale, sera menée en lien avec des acteurs incontournables que sont l'Éducation Nationale, les communes et les intercommunalités.

À cet égard, une enveloppe de 20 000 € permettra de développer des partenariats avec des associations actives en faveur des Jeunes, et une ligne budgétaire de 20 000 € financera des actions de prestations Jeunesse. Les autres programmes sont reconduits à l'identique : 20 100 € financent le partenariat engagé depuis 10 ans avec le Défenseur des Droits dans le cadre du programme des Jeunes Ambassadeurs des Droits auprès des Enfants (JADE), 70 000 € pour les Ateliers Jeunes. Le soutien à la Maison Des Adolescents et de leurs Parents, que le Département a co-créé en 2008, sera maintenu.

Concernant la Maison Des Adolescents et de leurs Parents, celle-ci fait l'objet d'une convention annuelle bilatérale renouvelée chaque année entre le Département et le Centre Hospitalier La Chartreuse (CHLC), structure juridique support de la MDAP, qui fixe des objectifs annuels opérationnels précis. Le renouvellement de la convention pour l'année 2026 vous est proposé en annexe 1.

2.2. LES ASSOCIATIONS

Le Département continuera en 2026 à accompagner les associations, indispensables au maintien du lien social en ville comme à la campagne.

Le Fonds d'Aide à la Vie Associative a bénéficié à près de 950 associations répondant à un intérêt public local en 2025. Je vous propose de reconduire la répartition décidée en 2015 pour un montant de 346 360 € (annexe 2).

En 2026, la politique de soutien à la vie associative, notamment le développement du dispositif Mon Asso Côte-d'Or se poursuivra avec la mise en place de la plateforme d'appui aux associations, l'organisation de la Journée dédiée au bénévolat Côte-d'Or, la redéfinition de nos partenariats avec les structures labellisées Guid'Asso, le programme Evènements Côte-d'Or, la campagne de subvention aux associations qui soutiennent notamment les actions citoyennes et le devoir de mémoire, pour un montant de 161 500 €.

3. UNE POLITIQUE SPORTIVE AMBITIEUSE ET STRUCTURÉE

Le Département de la Côte-d'Or mène depuis plusieurs années une politique sportive ambitieuse et structurée, affirmant le sport comme un véritable levier de cohésion sociale, de santé publique, d'attractivité territoriale et de dynamisme local.

Pour l'année 2026, cette ambition se traduit par un budget global de 1 496 000 € qui s'inscrit pleinement dans une dynamique de continuité et de renforcement de la politique sportive départementale. Il traduit une volonté claire : conjuguer proximité, excellence et visibilité, pour un sport accessible, vivant, et intégré au développement du territoire Côte-d'Oriental.

Ainsi, la politique sportive départementale s'articule autour de quatre grands axes d'intervention :

3.1. SOUTENIR LE SPORT DE PROXIMITÉ ET LES CLUBS LOCAUX (182 000 €)

La base du tissu sportif côte-d'orien repose sur les clubs et associations qui assurent l'encadrement, la formation et la pratique au quotidien. Le Département maintient son soutien aux clubs et comités départementaux à travers une enveloppe de subventions de fonctionnement reconduite à hauteur de 115 000 €.

Le Fonds d'Aide à l'Acquisition de Matériel Sportif (33 000 €) et le Fonds d'Aide au Sport pour Tous (34 000 €) sont également reconduits pour répondre aux besoins exprimés en matière d'équipements et d'accessibilité.

3.2. PROMOUVOIR L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS LES PUBLICS (186 000 €)

Le Département affirme sa volonté de garantir un égal accès à la pratique sportive, quels que soient l'âge, la condition physique ou le lieu de résidence.

À ce titre, il est donc prévu une poursuite du soutien aux manifestations sportives locales qui permettent la rencontre, la découverte et la pratique à tous les niveaux ainsi que le développement de projets inclusifs et intergénérationnels, notamment en milieu rural.

3.3. ACCOMPAGNER LE SPORT DE HAUT NIVEAU ET SES RETOMBÉES (900 000 €)

Le soutien aux sportifs de haut niveau, aux clubs professionnels et amateurs évoluant au niveau national est un marqueur fort de l'engagement départemental. Cet accompagnement participe au rayonnement et au développement économique de notre Département.

3.4. ACCUEILLIR LES GRANDS ÉVÈNEMENTS ET INSCRIRE LE SPORT DANS LE TERRITOIRE (228 000 €)

Le sport est aussi un vecteur de rayonnement et d'identité territoriale. Les grands événements sportifs en Côte-d'Or contribuent à créer du lien, à faire vivre les territoires et à incarner un héritage concret des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ainsi, il est prévu de maintenir notre soutien à l'organisation d'événements de notoriété, comme les villages sportifs, mais aussi de grands rendez-vous populaires. À cet égard, la Côte-d'Or accueillera notamment une étape du Tour de France Femmes 2026, une première qui mobilisera les énergies du territoire et bénéficiera d'un appui départemental spécifique. Enfin, le soutien aux sports de nature, complète cette logique d'ancre du sport dans l'environnement local.

4. LA CULTURE : UNE CULTURE VIVANTE, POUR TOUS ET EN TOUS LIEUX

Face au besoin toujours plus prégnant de faire société, la culture, créatrice de lien social, constitue un vecteur privilégié pour conforter l'attractivité des territoires. La politique culturelle du Département vise ainsi à rendre accessible l'art et la culture à tous les publics où qu'ils se trouvent. Partenaire de proximité du monde culturel et, lui-même acteur majeur de la culture en Côte-d'Or, le Département structure sa politique culturelle autour de trois orientations stratégiques : développer les pratiques artistiques ; soutenir la vitalité culturelle des territoires ; agir pour une culture ouverte à tous les publics, tout au long de la vie.

Afin de mener à bien ces ambitions, une enveloppe globale sera mobilisée à hauteur de 2 683 200 € en dépenses et 10 000 € de recettes issues de la Direction Régionale des Affaires Culturelles portant sur l'ensemble des actions d'éducation artistique mis en œuvre par le Département.

4.1. DÉVELOPPER LES PRATIQUES ARTISTIQUES

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, vingt-six établissements d'enseignements artistiques (musique, danse, théâtre) sont conventionnés au titre du schéma départemental « Enseignements et pratiques artistiques en Côte-d'Or » dont 15 établissements sur les territoires ruraux. Le réseau côte-d'orien des enseignements artistiques accueille chaque année 4 500 élèves en cycle d'apprentissage et proposent des activités hors les murs à près de 7 000 enfants. L'enveloppe de 744 000 € proposée au budget primitif 2026 traduit cette ambition.

Proposant une politique culturelle attentive au vivre et au faire ensemble, notre institution soutient les pratiques artistiques en amateur. Des aides en faveur des sociétés musicales et des groupes folkloriques, et le dispositif « Amateurs de Côte-d'Or – Aide aux projets » ouvert à toutes les disciplines. Je vous propose donc d'inscrire 80 000 € de crédits pour le BP 2026.

La vitalité de la création artistique en Côte-d'Or constitue une chance pour notre territoire mais aussi une condition nécessaire à la mise en œuvre d'une politique culturelle fondée sur l'irrigation du territoire et la rencontre de l'art avec les publics. Le Département a ainsi besoin de pouvoir s'appuyer sur un réseau d'artistes professionnels aguerris. Je vous propose d'inscrire 70 000 € de crédits pour le BP 2026 en soutien aux artistes professionnels et 10 000 € au titre du Prix Jeunes Talents Côte-d'Or.

4.2. SOUTENIR LA VITALITÉ CULTURELLE DES TERRITOIRES

Accompagnateur, le Conseil Départemental intervient en soutien des initiatives culturelles des territoires. Au travers de sa campagne annuelle de subventions, le Département accompagne de très nombreuses initiatives locales : initiatives associatives ou publiques, manifestations culturelles (festivals, salons du livre, expositions...), équipements culturels (centres d'art, théâtres), organismes œuvrant à la protection ou à la valorisation du patrimoine, avec une enveloppe proposée au budget primitif 2026 de 735 000 €.

Le Département conduit par ailleurs une action volontariste de diffusion artistique. L'offre artistique dans le domaine du spectacle vivant hors métropole est longtemps demeurée modeste. Depuis septembre 2016, la saison artistique Arts & Scènes Côte-d'Or anime de nombreuses salles des fêtes et de spectacles et autres places de villages à travers le territoire et rencontre un vif succès auprès du public. Cette année, pas moins de 96 représentations sont proposées.

En 2026, des crédits à hauteur de 108 000 € seront mobilisés pour permettre l'organisation de manifestations culturelles notamment celles se déroulant dans les Jardins du Département dont la fête de la musique et le lancement de la 11^{ème} saison « Arts et Scènes Côte-d'Or ».

Au travers de son partenariat avec la Fédération Régionale des MJC (FRMJC), le Département accompagne une offre cinématographique au plus près des Côte-d'Oriens. Le circuit de cinéma itinérant labellisé Art et Essai, « Les Tourneurs de Côte-d'Or », réunit 27 communes du département dépourvues de cinéma de proximité. Il propose une programmation de septembre à juin. 37 780 spectateurs ont été accueillis en 2024 lors de séances tout public, jeune public, scolaires ou de ciné plein air durant l'été. Le Département accompagne ce circuit à hauteur de 130 000 €.

4.3. AGIR POUR UNE CULTURE OUVERTE À TOUS LES PUBLICS, TOUT AU LONG DE LA VIE

L'accès à la culture doit prendre en considération tous les âges et tous les temps des enfants, des adolescents, des jeunes et des adultes.

Les actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) initiées ou soutenues par le Département favorise la présence de tous les arts au collège :

- 30 projets Graines de culture sont menés chaque année avec les collèges volontaires ;
- plus de 3 000 collégiens participent au dispositif national « collège au cinéma » avec une enveloppe de 62 000 € ;
- tout autant assistent aux représentations de « collège au théâtre » grâce au subventionnement de l'Association Bourguignonne Culturelle qui porte également le festival « À pas Contés », avec des crédits à hauteur de 150 000 €.

Dans le cadre du plan d'action « Bientraitance » au profit des enfants confiés au Département ou suivis au titre de la protection de l'enfance, un premier concours d'éloquence a été organisé en 2022. Au vu de ses retombées positives, une troisième édition sera organisée en 2026. Ce concours biennal disposant d'une enveloppe de 6 200 € a pour objectifs de valoriser ces jeunes et montrer que le passage par la Protection de l'Enfance peut conduire à la réussite et à l'épanouissement.

La culture se devant d'être inclusive, l'Espace Socioculturel de l'ACODEGE accueille pour sa part des personnes majeures en situation de handicap ou en difficulté sociale. Grace au soutien du Département, son projet social et culturel combine création artistiques, médiation culturelle et projets favorisant l'accessibilité au travers d'un accompagnement individualisé. Un crédit d'un montant de 120 000 € au bénéfice de l'ACODEGE est prévu au projet de budget.

5. SOUTENIR LA LECTURE PUBLIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Guidé par la stratégie Côte-d'Or Lecture 2024-2028, le Département contribue au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire. Ce document cadre qui prévoit trente et une actions pour développer une offre de service qualitative sera doté pour l'année 2026 de moyens budgétaires à hauteur de 604 250 € en dépenses et 74 100 € en recettes.

5.1. SOUTIEN AU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

La Côte-d'Or dispose d'un réseau dense de lieux de lecture que le Département accompagne au quotidien techniquement et financièrement.

Ce soutien se traduit par différentes actions. Une enveloppe de 63 000 € sur la ligne subventions de fonctionnement permettra de prendre en charge l'ensemble des demandes d'aides financières des collectivités que ce soit sur le réassort des collections, sur la mise en place d'animations ou encore pour l'aide au recrutement de personnel qualifié. Le soutien au réseau passe également par l'offre de formation pour répondre aux besoins de professionnalisation des équipes de salariés et bénévoles. Ainsi une enveloppe de 60 000 € permettra de proposer des actions de formation tout au long de l'année et d'organiser une journée professionnelle pour le réseau en juin 2026.

Les autres actions (externalisation de la desserte documentaire, organisation de la Braderie Culturelle et subvention à une association) seront financées à hauteur de 57 800 €.

Pour la 2^{ème} année, la DRAC interviendra à hauteur de 60 000 € pour le Contrat Départemental Lecture (comprenant l'Eté culturel). L'opération Premières Pages est reconduite pour la 4^{ème} année avec un budget de 14 000 € (et une recette de 7 000 €). En outre, il est prévu une recette prévisionnelle pour la Braderie culturelle de 5 000 €.

5.2. LECTURE PUBLIQUE : SES COLLECTIONS

Le Département soutient également la lecture publique en proposant des collections riches et variées aux bibliothèques du réseau : livres, CD, DVD, outils d'animation, et en assurant la livraison de ces ressources au plus près des territoires, dans les lieux de lecture. Il propose également une plateforme de ressources numériques accessibles gratuitement pour tout usager inscrit dans une bibliothèque. Ces actions représentent un montant de 342 500 €.

5.3. LECTURE PUBLIQUE : SON ACTION CULTURELLE

La poursuite du déploiement de l'action culturelle, destinée à favoriser la fréquentation des lieux de lecture Côte-d'Oriens, est encouragée par le succès rencontré lors des festivals et des spectacles organisés en leur sein (élargissement des spectacles Coup de Contes dans les collèges, Eté culturel, opération Premières Pages) .

Afin de faire face aux augmentations des tarifs des prestations culturelles (coût de spectacles, frais de transport et d'hébergement,...), le budget relatif aux manifestations culturelles s'élèvera à 61 000 €.

Des lignes complémentaires à hauteur de 19 950 € permettront de renouveler les outils d'animation prêtés aux bibliothèques, d'assurer la sonorisation des festivals mais aussi de payer les droits d'auteurs lors des spectacles et des frais annexes.

Les recettes prévisionnelles du festival Coup de Contes sont proposées à hauteur de 2 100 €.

En conclusion, je vous serais obligé de bien vouloir :

- **vous prononcer sur les inscriptions de crédits comme décrites ci-dessus ;**
- **attribuer les subventions ou dotations suivantes :**
 - **240 000 € à la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or, comprenant la part relevant du Contrat Départemental des Solidarités Côte-d'Or 2024-2027, ainsi qu'agrérer les termes et m'autoriser à signer le projet de convention de partenariat tel que présenté en annexe 1 au présent rapport ;**
 - **120 000 € au bénéfice de l'Espace Socioculturel de l'Acodège pour l'année 2026 ;**
 - **de fixer la répartition par canton du Fonds d'Aide à la Vie Associative conformément à l'annexe 2.**
- **m'autoriser à signer tout acte et document découlant de vos décisions.**

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président



A handwritten signature in blue ink, reading "François Sauvadet", is written over a blue horizontal line. The signature is fluid and cursive, with "François" on the left and "Sauvadet" on the right, separated by a small gap.

François SAUVADET
Ancien Ministre



CONVENTION 2026

**RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES
ADOLESCENTS ET DE LEURS PARENTS DE COTE D'OR**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

ET LE CENTRE HOSPITALIER DE LA CHARTREUSE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.116- 1 et L.116-2 relatifs aux droits fondamentaux des personnes, L.121-1 et L.121-2 relatifs notamment à la mise en place d'actions préventives et collectives, L.311-1 relatif aux missions d'intérêt général et d'utilité sociale des établissements et de services notamment dans le cadre d'un partenariat public-privé,

Vu la lettre circulaire du Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille, CAB/FC/12871 du 4 janvier 2005 relative à la création de Maisons des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or et du cahier des charges qui lui était joint,

Vu la circulaire de la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (DHOS) du 4 août 2005, relative aux modalités de financement des Maisons des Adolescents,

Vu la délibération du Conseil Général du 25 septembre 2006, approuvant la création d'une Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or,

Vu la lettre circulaire (n° 5899-56) portant sur l'actualisation du cahier des charges des Maisons des Adolescents parue le 28 novembre 2016,

Vu l'instruction n° DGCS/2B/2017/118 du 4 avril 2017 relative aux orientations stratégiques et principes de gestion des Points d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier La Chartreuse du 20 décembre 2006, approuvant la gestion de cette structure par ledit Centre Hospitalier,

Vu les conventions de coopération existantes entre la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or et divers organismes et associations,

Vu le contrat départemental des Solidarités Côte-d'Or signé par l'État et le Département de la Côte-d'Or le 19 juillet 2024,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale de décembre 2025,

ENTRE

le Département de la Côte-d'Or, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale des 15 et 16 décembre 2025, domicilié au 53 bis rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 DIJON

ET :

le Centre Hospitalier La Chartreuse, représenté par sa Directrice, pour la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or, domicilié au 1, boulevard Chanoine Kir - 21033 DIJON Cedex, ci-après dénommé la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa mission pour favoriser le bien-être en direction des adolescents et de leurs familles, la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or a pour vocation de prendre soin des adolescents de 11 à 25 ans en situation de mal-être :

- en constituant une porte d'entrée généraliste,
- en prêtant une attention particulière à l'orientation vers un accompagnement adapté des jeunes en situation de vulnérabilité,
- en développant une approche concertée entre les différents champs médical, éducatif, social, juridique et ce en lien avec différents partenaires dont le Pôle Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (PEA),
- en contribuant à renforcer les connaissances et compétences des professionnels œuvrant en direction des adolescents et de leurs familles.

Il s'agit d'une structure ouverte où les adolescents peuvent se rendre librement et gratuitement sans qu'une autorisation préalable des parents soit nécessaire.

Par ailleurs, la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or a également vocation à accueillir et soutenir les familles des adolescents, qui éprouvent des difficultés dans leur relation avec leur enfant ou que leur situation et/ou comportements inquiète(nt).

Cette structure constitue enfin un lieu ressource pour les professionnels intervenant auprès des adolescents.

Les missions de la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or s'articulent autour de :

- l'accueil, l'écoute, l'information, l'orientation,
- l'évaluation des situations, la qualification des urgences,
- l'accompagnement éducatif, social et juridique, l'orientation médicale,
- l'initiation culturelle et sportive et l'accès aux loisirs des adolescents,
- la mise en place d'informations préventives en direction des publics de la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or.

Elle n'a pas vocation à effectuer des suivis de longue durée.

Les attentes du Département

Le Département - une des trois institutions fondatrices de la structure - voit dans la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or un outil privilégié de prévention des difficultés des jeunes et de leurs familles. Grâce au caractère pluridisciplinaire de son équipe, la structure rattachée au Pôle PEA du Centre Hospitalier La Chartreuse propose en effet une offre diversifiée de prise en charge sanitaire et/ou sociale et culturelle « non stigmatisée », différenciée de celle d'un service hospitalier, et capable de qualifier les urgences pour la prise en charge prioritaire des jeunes qui le nécessitent.

À ce titre, le Département souhaite que, grâce à un réseau de permanences déployé sur l'ensemble du territoire départemental y compris sur Dijon, les adolescents et leurs parents puissent être reçus et écoutés par la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or et le cas échéant orientés auprès de structures et de professionnels en capacité de leur offrir l'accompagnement le plus adapté à leurs besoins.

La vocation départementale de la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or amène l'équipe de ses professionnels à se déplacer sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or :

- le siège est installé au centre-ville de Dijon dans des locaux actuellement loués par le Département,
- la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or tient des permanences dans les principales localités du département. Ce déploiement territorial est actuellement conforté dans le cadre de la signature des Contrats Locaux de Santé (CLS) sur différents territoires de la Côte-d'Or, à savoir : le Pays du Châtillonnais, de l'Auxois Morvan, de la Plaine de Saône - Vingeanne, du Beaunois et de Seine-et-Tille. Ces accueils sont principalement positionnés dans les établissements scolaires et les Espaces Solidarités Côte d'Or, et à titre secondaire dans les centres sociaux, secteurs jeunes, salles communales mises à disposition.

Dans la mesure où leurs locaux et leur activité le permettent, les Espaces Solidarités Côte-d'Or doivent constituer pour la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or, en complément des établissements scolaires, des lieux d'accueil à privilégier pour accueillir les permanences y compris sur le périmètre de la métropole.

Le déploiement des permanences de la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or constitue donc pour le Département un enjeu majeur d'équité. C'est la raison pour laquelle le Département entend participer activement à la validation du nombre et de la fréquence de ces permanences, dont l'organisation est revue annuellement au sein du comité de pilotage de la MDAP afin d'être ajustée au plus près des besoins des territoires.

Enfin, le Département considère que l'entretien individuel avec les jeunes et les parents doit constituer le mode d'action principal de la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or auprès des publics qu'elle accompagne.

Dans la mesure où cela n'a pas d'incidence sur les délais de prise de rendez-vous individuels, l'action collective peut constituer un mode d'intervention pertinent tant auprès des jeunes que des familles, des professionnels que des territoires. Elle oriente en particulier les jeunes vers le dispositif départemental des « Ateliers Jeunes » organisés par les collectivités et les établissements scolaires et soutenus par le Département.

Compte tenu du rapport particulier que les adolescents ont avec le temps d'une part et de la difficulté des familles à faire appel sans trop attendre à de l'aide extérieure d'autre part, le Département souhaite que le délai de prise de rendez-vous individuels soit le plus court possible et en tout état de cause ne dépasse pas quatre semaines.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement et les moyens financiers accordés à la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or, en fixant le rôle et les engagements respectifs de chacune des parties.

Article 2 : Engagements de la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or

2-1 Déploiement territorial

La Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or veille à construire un réseau de permanences territoriales ajusté au plus près des besoins des jeunes et de leurs familles.

Elle organise chaque année des rencontres avec chaque territoire pour établir un bilan de l'année écoulée et vérifier que le périmètre de ses permanences (nombre et fréquence) correspond aux besoins.

La consolidation de ces bilans ainsi que les propositions d'ajustement de la couverture territoriale qu'elle formule dans le strict respect de son enveloppe financière, sont alors présentées pour validation au comité de pilotage, qui est l'instance dirigée par le Président du Conseil Départemental.

Concernant les lieux d'accueil des permanences territoriales y compris celles sur le territoire de la métropole, la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or veille à privilégier les collèges et les Espaces Solidarités Côte-d'Or.

2-2 L'accueil et le premier rendez-vous individuel

La Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or s'engage à construire des modalités d'organisation et de fonctionnement permettant de répondre de la manière la plus réactive possible aux premières demandes de rendez-vous individuels.

Concernant les entretiens réalisés au siège de la structure, celle-ci s'engage à mettre en place un suivi du délai moyen de prise de rendez-vous, qu'elle transmet les 3 mois au Département – Direction Jeunesse, Education, Culture, Sport, Service Jeunesse et Vie Associative jeunessevieasso@cotedor.fr

En cas de délai trop important (supérieur à quatre semaines), la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or met en place une organisation temporaire de travail afin de réduire sans retard ce délai sous réserve des moyens mobilisables.

2-3 Gouvernance et transparence

Sous l'autorité de la Directrice du Centre Hospitalier La Chartreuse, la Directrice de la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or agit conformément aux orientations définies par le comité de pilotage, qui réunit les membres fondateurs (Département, Agence Régionale de Santé, État) et Caisse d'Allocations Familiales. Le comité de pilotage est dirigé par le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Sous l'autorité de la Directrice du Centre Hospitalier La Chartreuse, la Directrice de la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or est responsable du fonctionnement de la structure dans le respect des éléments décrits dans le préambule et la présente convention.

Sous l'autorité de la Directrice du Centre Hospitalier La Chartreuse, la Directrice de la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or rend compte de la gestion de la structure au comité de pilotage.

La Directrice de la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or s'engage à cet égard à réunir le comité de pilotage chaque fois que nécessaire - et a minima deux fois par an - et en particulier pour approbation :

- du budget prévisionnel,
- du plan d'action annuel,
- du compte administratif et du bilan d'activité de l'année écoulée,
- des propositions d'ajustement pour l'année à venir du réseau des permanences territoriales,
- de toute création d'emploi même à durée déterminée.

Si le poste de directeur de la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or se trouverait vacant, la Directrice du Centre Hospitalier La Chartreuse s'engage à associer le Département à la procédure de recrutement et au choix final.

Article 3 : Engagements du Département

3-1 Aide financière

Le Département participe au financement de la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or par le biais d'une subvention fixée à hauteur de 240 000 € en 2026.

Cette subvention est divisée en deux fractions :

- à *titre principal*, cette aide est destinée à financer à hauteur de 130 000 € le fonctionnement des permanences territoriales sur l'ensemble du département.

Cette enveloppe comprend 40 000 € au titre du Contrat départemental Solidarité Côte-d'Or pour l'expérimentation, au sein d'un collège, d'Ado'croch, dispositif permettant de mieux identifier les facteurs de risques du décrochage scolaire

- à *titre secondaire*, la subvention finance à hauteur de 110 000 € les rémunérations des personnels du siège (direction et accueil) ainsi que les dépenses liées au fonctionnement matériel de la structure.

Le montant de cette subvention et sa ventilation seront réexaminés chaque année dans le cadre d'une nouvelle convention.

Le versement de l'aide du Département interviendra en une fois à la signature de la convention.

Pour permettre au Département de s'assurer du bon emploi de sa subvention, la Directrice de la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or, avec le soutien des services financiers du Centre Hospitalier La Chartreuse, lui fournira au plus tard le 31 mars 2027 un bilan financier distinguant les dépenses de l'exercice 2026 liées au déploiement des actions de prévention du décrochage scolaire et au fonctionnement des permanences territoriales d'une part, et les autres dépenses de fonctionnement de la structure d'autre part.

3-2 Autres aides

Depuis la création de la structure et dans le cadre d'une convention ad hoc, le Département loue à la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or les locaux situés actuellement rue Bannelier à Dijon.

S'y ajoutent des mises à dispositions possibles de salles et/ou de matériels (prêt de la salle d'Honneur de la Cité Départementale Henry Berger rue Joseph Tissot, prêt de locaux des Espaces Solidarités Côte-d'Or pour accueillir des permanences et des réunions...)

Le Département réalise par ailleurs gratuitement des outils de communication en lien avec le service communication du Centre Hospitalier La Chartreuse soit pour faire connaître et mettre en valeur l'activité habituelle de la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or soit pour des évènements particuliers.

Article 4 : Communication

Toute communication ou document à vocation publique, relatant l'activité ou faisant la promotion de la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or mentionnera la participation du Département et du Centre Hospitalier La Chartreuse.

Tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information, carton d'invitation pour une inauguration) ou intervention publique y compris audiovisuelle, concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Département de la Côte-d'Or.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

Article 5-1 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prend fin le 31 mars 2027, après transmission du bilan financier cité à l'article 3-1 Aide financière. Une réflexion devra s'engager à compter de septembre 2026 pour travailler la rédaction d'une nouvelle convention.

Article 5-2 : Résiliation à la demande des parties

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par courrier avec accusé réception à l'autre partie.

Article 5-3 : Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées au cocontractant par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, la résiliation de la convention pour faute.

Le Département pourra engager une procédure de reversement pour tout ou partie du montant de sa participation financière mentionnée à l'article 3-1 (Définir les modalités de calcul des sommes qui pourront être réclamées par le Département).

Article 6 : Révision de la convention

En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, les aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison, soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 7 : Élection de domicile

Pour l'exécution de toutes les obligations résultant de la présente convention, les parties font élection de domicile en référence aux adresses de chacune d'elles.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le
(en deux exemplaires originaux)

La Directrice du Centre Hospitalier
La Chartreuse

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Emmanuelle JUAN

François SAUVADET
Ancien Ministre

FAVA - Dotations cantonales 2026

CANTONS	Dotations Cantonales	CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	DOTATIONS
ARNAY LE DUC	24 940 €	Isabelle COGNARD	12 470 €
		Pierre POILLOT	12 470 €
AUXONNE	15 150 €	Marie-Claire BONNET-VALLET	7 575 €
		Sébastien SORDEL	7 575 €
BEAUNE	15 990 €	Charlotte FOUGERE	7 995 €
		Pierre BOLZE	7 995 €
BRAZEY-EN-PLAINE	14 870 €	Emmanuelle COINT	7 435 €
		Gilles DELEPAU	7 435 €
CHATILLON-SUR-SEINE	28 400 €	Valérie BOUCHARD	14 200 €
		Christophe VERDOT	14 200 €
CHENOYE	7 320 €	Caroline CARLIER	3 660 €
		Patrick AUDARD	3 660 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	10 900 €	Viviane VUILLERMOT	5 450 €
		Guillaume RUET	5 450 €
DIJON I	9 250 €	Clémentine BARBIER	4 625 €
		François-Xavier DUGOURD	4 625 €
DIJON II	10 020 €	Nathalie KOENDERS	5 010 €
		Billy CHRETIEN	5 010 €
DIJON III	8 810 €	Catherine HERVIEU	4 405 €
		Hamid EI HASSOUNI	4 405 €
DIJON IV	9 820 €	Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	4 910 €
		Benoît BORDAT	4 910 €
DIJON V	18 060 €	Marie-Thérèse PUGLIESE	9 030 €
		Christophe AVENA	9 030 €
DIJON VI	9 880 €	Céline MAGLICA	4 940 €
		Massar N'DIAYE	4 940 €
FONTAINE-LES-DIJON	15 440 €	Patricia GOURMAND	7 720 €
		Patrick CHAPUIS	7 720 €
GENLIS	12 780 €	Gaëlle THOMAS	6 390 €
		Martial MATHIRON	6 390 €
IS-SUR-TILLE	16 870 €	Catherine LOUIS	8 435 €
		Charles BARRIERE	8 435 €
LADOIX-SERRIGNY	14 750 €	Anne PARENT	7 375 €
		Denis THOMAS	7 375 €
LONGVIC	13 660 €	Céline TONOT	6 830 €
		Christophe LUCAND	6 830 €
MONTBARD	17 950 €	Laurence PORTE	8 975 €
		Marc FROT	8 975 €
NUITS-SAINT-GEORGES	14 090 €	Valérie DUREUIL	7 045 €
		Hubert POULLOT	7 045 €
SAINT-APOLLINAIRE	16 740 €	Christine BLANC	8 370 €
		Laurent THOMAS	8 370 €
SEMUR-EN-AUXOIS	25 170 €	Martine EAP-DUPIN	12 585 €
		François SAUVADET	12 585 €
TALANT	15 500 €	Céline VIALET	7 750 €
		Alain LAMY	7 750 €
	346 360 €	Total :	346 360 €